

Conseil Municipal du 12 octobre – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – **Délibération de classement de parcelles dans le domaine public communal ;**
- 2 – **Délibération de vente d'un bien communal (8, Rue de l'Eglise) ;**
- 3 – **Délibération de renouvellement du placement financier ;**
- 4 – **RODP routier et non routier sur les réseaux et ouvrages de télécommunication ;**
- 5 – **Délibération indemnités allouées au comptable ;**
- 6 – **Délibération de demande de subvention ;**
- 7 – **Comptes-rendus des activités du Grand Chalons ;**
- 8 – **Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.**

Présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Dominique HOCQUET – Jean SURDEL – Nathalie SCHOUMACHER – Bernard FORGET.

Excusés ayant donné procuration :

Georges PAUCHARD procuration à Olivier GROSJEAN
Jean-Bernard TUETEY procuration à Christian WAGENER
Mireille MENAND procuration à Bernard FORGET
Stéphane KIRCHE procuration à Marie-Claude PALMACE

Absentes :

Françoise REMONDIÈRE
Séverine GOMÈS

Secrétaire de séance : Nathalie SCHOUMACHER

POINT N° 1

Objet : Délibération de classement de parcelles dans le domaine public communal

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la parcelle AH n° 281 menant à la Zone Hospitalière ;

Considérant que cette parcelle considérée représente elle-même une voirie aménagée par la Commune ;

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle AH n° 281 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** le classement dans le domaine public communal de la parcelle AH n° 281 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération de vente d'un bien communal

Monsieur le Maire rappelle qu'une précédente délibération avait été prise le 20 janvier 2017 concernant la mise en vente d'un bâtiment, situé au 8 Rue de l'Eglise et cadastré AC n° 19-21, dont la commune est propriétaire et qu'il convient d'actualiser.

Afin d'estimer le prix de vente de ce bien, un avis du service des domaines a été demandé en date du 12 septembre 2018. Ce dernier a été fixé à 216 000 € avec une marge de négociation de 10 %. En raison de l'implantation du bien et de la conjoncture immobilière actuelle, le prix de vente est fixé, dans un premier temps à 210 000 €. Celui-ci pourra être revu dans la limite des 10 % prévus par l'estimation du service des domaines.

L'étude de Maître DUC DODON sera sollicitée pour représenter la commune lors de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de vendre le bâtiment situé au 8, Rue de l'Eglise au prix de 210 000 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération de renouvellement du placement financier

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le placement de la réserve foncière (300 000 €) auprès du Receveur est arrivé à échéance le 17 septembre 2018 et qu'il convient de reconduire celui-ci pendant un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable à la proposition du Maire et lui demande de faire le nécessaire auprès du Receveur pour le renouvellement du placement de 300 000 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : RODP routier et non routier sur les réseaux et ouvrages de télécommunication

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L 45-1 à L 47 et R 20-51 à R 20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2018 aux montants suivants :

RODP télécom	Artères (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Montants				
Domaine public <u>routier</u> communal	39,28	52,38	non plafonnée	26,19
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 309,40	1 309,40	non plafonnée	851,11

- **Actualise** les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération indemnités allouées au comptable

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 25 % par an ;
- **Précise** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Receveur Municipal ;
- **Accorde** également au Receveur Municipal l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 2

POINT N° 6

Objet : Délibération de demande de subvention

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'association citée ci-dessous la subvention suivante compte tenu de l'aide apportée à un dracysien :

Etablissement	Montant alloué
Association « VALENTIN HAÛY » Avec les aveugles et les malvoyants Agir pour l'autonomie	50 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Réunion Conseil des Maires - 8 octobre 2018 :

Monsieur le Maire s'est rendu au Conseil des Maires le 8 octobre dernier au cours duquel il a été question du contrat d'exploitation du réseau de transport public urbain 2019-2023.

Actuellement gérée en Délégation de Service Public (DSP) par la Société de Transport de l'Agglomération Chalonnaise (STAC), l'exploitation du réseau du Transport Public Urbain arrivera à son terme le 31 décembre prochain. Une nouvelle consultation a donc été lancée pour la souscription d'une nouvelle DSP pour 2019-2023 avec le maintien des fréquences actuelles des lignes urbaines en périodes scolaires, une harmonisation des fréquences des lignes (2,3,4) et une adaptation des fréquences les samedi, dimanche et pendant les vacances. Un accent sera également mis sur un arrêt dracysien desservant le Pôle de Santé pour lui permettre une meilleure accessibilité.

Seule la STAC ayant répondu à l'appel d'offre, le marché lui sera alors officiellement attribué lors du prochain Conseil Communautaire du 18 octobre prochain.

Une synthèse concernant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a été présentée tout comme un point d'étape a été réalisé sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ces points seront également inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

POINT N° 8

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

Pas de compte-rendu depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Informations du Maire

- Vandalisme du parvis de la mairie du 26-27 mai 2018 :

La Place de la Mairie a été victime d'actes de dégradations volontaires dans la nuit du 26 au 27 mai dernier.

Un groupe de jeunes (à partir de 15 ans) s'étant réunis sur le parvis ont profité de l'extinction de l'éclairage public pour détériorer la place mais surtout les abords de la mairie.

Plusieurs dégâts matériels ont été recensés :

- des jardinières ont été dégradées, pour certaines totalement brisées ;
- les plantations abîmées voire même détruites ;
- la boîte à lettres de la mairie couchée ;
- un chapiteau en pierre descellé de l'entrée de la mairie ;
- les jardinières de l'abri de bus mises à terre et renversées tout comme les pots rose placés juste devant ;
- les rétroviseurs d'un véhicule d'un particulier cassé.

Après constatation par les gendarmes, une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal. Le chiffre du sinistre s'élevait à 1 557,19 € (main d'œuvre, plantations et jardinières incluses) pour lequel nous avons pris attache avec notre assureur pour être indemnisé. Des investigations ont été réalisées et deux adolescents ont été convoqués auprès des gendarmes.

Une convocation de ces derniers a été organisée auprès du Délégué du Procureur de la République et du Maire le 2 octobre dernier, à la Maison de la Justice et du Droit de Chalon-sur-Saône. Au cours de celle-ci, un rappel à la loi a été observé ainsi qu'une demande d'indemnisation égale au montant de la franchise (200 €) déduite de l'indemnisation a été répartie entre les deux jeunes.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) sera également saisie sur ce dossier afin d'instaurer ou non un Travail d'Intérêt Général (TIG). À ce jour, un courrier d'excuses ainsi qu'un premier versement a été reçu en mairie.

- **Milieu associatif :**

○ Association « La Fourchette Gourmande » :

Lors de sa dernière Assemblée Générale du 14 juin dernier, l'association « La Fourchette Gourmande » a acté sa dissolution. Le bilan financier étant excédentaire, le solde a été reversé à l'Association des Parents d'Élèves de Dracy-le-Fort.

○ Association des Parents d'Elèves :

Le 20 septembre 2018 s'est tenue en présence de Monsieur le Maire, l'Assemblée Générale de l'APE. Réunion au cours de laquelle le bureau a été renouvelé et M. Julien MICHARD a été reconduit dans ses fonctions de Président.

L'ensemble des produits de ces dernières servent à financer les projets scolaires dracysiens comme cela a été le cas l'année passée avec la participation versée à la coopérative scolaire de 6 000 € par l'APE.

○ Demande de subvention sans suite : Association de l'AFMTÉLÉTHON.

- **Bilan de l'opération de sensibilisation d'Octobre Rose :**

Dans le cadre de l'opération nationale « *Octobre Rose* », une randonnée a été organisée au départ de la Halle Ronde de Givry jusqu'à la Place de la Mairie de Dracy-le-Fort, le Mercredi 3 octobre à 14h30. Un parcours de 6 kilomètres avait donc été tracé pour l'occasion entre les deux communes.

Un point d'étape a été installé sur la Place de la Mairie, puis le retour vers 16h30 sur Givry.

110 participants ont répondu présents à l'invitation. Quelques ajustements en termes de coordination et de communications seront à faire dans le cas d'une reconduction éventuelle de cet évènement.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

La fréquence journalière de l'APC pour le mois de septembre 2018 est présentée au Conseil Municipal.

Au cours de cette période, 23 clients ont pu bénéficier des services de l'APC, avec une moyenne de 1,44 clients par jour et avec un total des ventes d'un montant de 402,61 € (147,04 € en 2017).

- **Documents disponibles :**

- ✓ Lettre d'information des Sénateurs EMORINE et MERCIER ;
- ✓ Lettre des Services de l'Etat n° 4 ;
- ✓ Le dossier presse de l'Assemblée Départementale et de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

- **Transmission de divers documents :**

- Invitation à la Conférence Territoriale Saône-et-Loire 2020 du Chalonnais ;
- Dossier presse « *La lutte contre les violences intrafamiliales, une priorité départementale* »

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 12 novembre 2018 à 19 heures en Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Signature pour accord des membres présents.

